

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 880-1223/PR/EN fixant les horaires et programmes de l'école normal

n° 880-1223/PR/EN

Ministère
PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DU PORT

Date de publication
20 août 1980

Numéro JO
n° 1 du 03/01/1981

Date du numéro
3 janvier 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Les horaires et programmes de l'Ecole normale tels que prévus par le décret n° 80-069/PR/EN du 14 juin 1980, en son article 16 sont fixés conformément à l'annexe au présent arrêté. _ Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la rentrée 1980, sera enregistré et publié au «Journal officiel» de la